

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le VINGT MAI
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 12 mai 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 03

Nombre de votants : 22

- Pour : 22
- Contre : /
- Abstention : /

Etaient présents : 19

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, LEFANT Myriam, ROSSET Emmanuelle, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 04

Mmes, MM. PERRIER Guy, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, PLAGNAT Emilie

Pouvoirs : 03

M. COQUILLARD Michel	à	M. BERGER Jean-François
Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence	à	Mme MARULLAZ Marie-Paule
Mme PLAGNAT Emilie	à	M. LENVERS Fabien

- Madame MARULLAZ Marie-Paule a été désignée secrétaire -

D_2026_05_04

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - DSP - DU PARKING AERIEN ET DU TRANSPORT DE PERSONNES D'AVORIAZ : TARIFS ETE 2026 TRANS'AUTO PARC 1800

Il est rappelé que, par délibération D_2025_11_03, en date du 06.11.2025, la gestion du service public de stationnement du parking aérien de « La Carrière » et du service associé de transport de personnes à Avoriaz a été confiée à la société TRANS AUTO PARC 1800.

Dans ce cadre l'autorité concédante, a l'obligation d'exercer un contrôle des tarifs pratiqués par le délégataire.

En conséquence de l'organisation du sommet du G7, des services de l'Etat vont séjourner sur la station d'Avoriaz et occuper le parking délégué à Trans Auto Parc 1800 qui a fait parvenir une proposition de tarifs sur la période comme suit :

- CRS : montant forfaitaire : 1 500 €,
- gendarmerie - montant forfaitaire : 1 500 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DE VALIDER les tarifs de la société TRANS AUTO PARC 1800, pour l'été 2026, tels que présentés.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 22 mai 2026.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine,
d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif
dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.*
